

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-247-6 du 04 SEP 2006
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE VAL DES PRES**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94 du 19/01/1999 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VAL DES PRES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-207-3 du 26/07/2005 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VAL DES PRES, laquelle enquête publique s'est déroulée du 16/08/2005 au 16/09/2005 ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur en date du 30/10/2005 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 08/04/2005,
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de VAL DES PRES en date du 30/03/2005 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VAL DES PRES.

Article 2 -

Le P.P.R. comprend :

1. une note de présentation,
2. une carte informative des phénomènes naturels,
3. une carte de l'aléa avalanche
4. une carte de l'aléa d'inondation de la CLAREE
5. une carte des aléas
6. une carte des enjeux,
7. une carte de zonage réglementaire
8. un règlement,

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de VAL DES PRES,
- 2 - à la Sous-Préfecture de BRIANCON.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - le Dauphiné Libéré,
- 2 - la Provence.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 -


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Maire de la commune de VAL DES PRES,
- 2 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 4 - M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 5 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Sous-Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de VAL DES PRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 04 SEP 2006
LE PREFET


Jean-François SAVY